Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260204-202603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **29 janvier 2026**

Nombre de Membres :

En exercice :	12	Présents :	8	Votants :	9

Présents, formant la majorité des membres en exercice : Pascal JEHANNIN, Philippe OLLIVIER, Joël CHEVALIER, Martine CHESNAIS, Sophie GICQUEL, André DROUADAINE, Annette PERRAUD, Anthony BROHAN

Excusés : GUEMENE Emmanuelle, NOEL Jean-Luc, Stéphanie TROCHU, Jacques MADEC

Pouvoir : Jacques MADEC à André DROUADAINE

Secrétaire de séance : Anthony BROHAN

Délibération n° 03-2026-01-03	**RESSOURCES HUMAINES** **OGEC – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

M. le Maire informe qu'une réunion a eu lieu à l'école St Joseph le mardi 16 décembre 2025 concernant l'état des finances de celle-ci. La mairie était représentée par M. JEHANNIN Pascal, Maire, M. OLLIVIER Philippe, 1er adjoint et Mme Céline ROYER, secrétaire de mairie. L'école St Joseph, était représentée par la cheffe d'établissement Mme AUGU Anne-Sophie, l'OGEC était représentée par Mme Kathleen SIMON, présidente, et Mme CHARBONNEAU Claire, trésorière. L'UDOGEC était représenté par M. LE GUEN Yann, secrétaire général. Pour information, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'enseignement Catholique de Loire-Atlantique) est la fédération des OGEC.

M. LE GUEN a expliqué lors de la réunion l'état déficitaire de l'école, le fonds de roulement de l'école diminue de manière significative, le risque est la fermeture de l'école.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260204-202603-DE

- La cause de ce déficit : 2 facteurs essentiels
- L'inflation de ces dernières années, surtout 2024, a engendré une forte augmentation de l'énergie
- Augmentation de la masse salariale dû à l'augmentation du point d'indice (+12%)

La masse salariale de l'école comporte : L'ASEM, la cheffe d'établissement (heures de décharges) et la Prévoyance des enseignants

Une des solutions serait de réduire la masse salariale de l'école en prenant en charge financièrement ce qui relève de sa compétence, c'est-à-dire le périscolaire (garderie, cantine et surveillance de la cour sur le temps méridien (12h/13h30).

Heures périscolaires de l'ASEM (2.25h/semaine)
10H30 – 11H15 mise du couvert + déjeuner de l'ASEM*
12h00 – 13H10 service à la cantine
13H10 – 13H30 surveillance de la cour
*Dans la convention collective des ASEM, le déjeuner est compté dans les heures de travail.

L'UDOGEC a estimé que les heures périscolaires de l'ASEM représentaient un coût annuel de 7 407€

M. LE GUEN nous a indiqué qu'il y avait 2 possibilités pour l'ASEM :
- La mairie devient employeur de l'ASEM sur le temps périscolaire
- Mise à disposition de l'agent par l'OGEC avec une refacturation à la mairie

M. le Maire propose une mise à disposition de l'ASEM par l'OGEC via une convention (annexe à la délibération) avec une refacturation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- DE CHOISIR la mise à disposition de l'ASEM par l'OGEC
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

Le secrétaire
Anthony BROHAN

Le Maire
Pascal JEHANNIN